RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00460
Numéro SIREN : 491 818 472
Nom ou dénomination : ANTENE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2018 sous le numéro de dépôt 15408

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

CABINET CONSULTANT AUDIT
9 avenue DE MONTARDON
64000 Pau

V/REF :
N/REF : 2006 B 460 / 2018-A-15408

Le greffier du tribunal de commerce de Pau certifie qu'il a reçu le 28/09/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 26/09/2018
- Changement de forme juridique

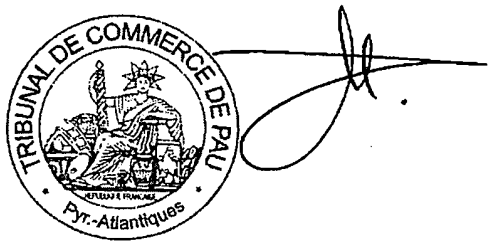
Concernant la société

ANTENE SERVICES
Société à responsabilité limitée
22 avenue Joliot-curie
64140 Lons

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-15408 le 02/10/2018

R.C.S. PAU 491 818 472 (2006 B 460)

Fait à PAU le 02/10/2018,
LA GREFFIERE,



BDAC
AUDIT & CONSEILS

Bourdalé Dufau Audit & Conseils
Pierre BOURDALÉ DUFAU - Sandro D'OVIDIO
22, avenue Edouard VII - 64000 Pau
Tél. 05 59 11 20 20 / **Fax** 05 59 11 20 30
Mail bdac@bdac-jpa.com / **Site** www.bdac-jpa.com

ANTENE SERVICES SARL

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ANTENE SERVICES SARL en société par actions simplifiée

15408

ANTENE SERVICES SARL
Siège social : 22, avenue Joliot Curie – 64140 Lons
Capital social : 3 750 €uros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ANTENE SERVICES SARL en société par actions simplifiée

A l'associé unique de la société ANTENE SERVICES SARL,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux compte désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 1er septembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 établis par le cabinet d'expertise-comptable EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des capitaux propres de 60 585 €uros, y compris un bénéfice de l'exercice pour 10 709 €uros, et un capital social de 3 750 €uros.

  Le bénéfice d'exploitation du dernier exercice clos s'établit à 12 519 €uros contre 7 700 €uros sur l'exercice précédent et la trésorerie est positive à hauteur de 56 739 €uros relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

- Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ont été approuvés en date du 31 janvier 2018 et il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 1er octobre 2017.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire depuis la clôture des derniers comptes annuels clos le 30 septembre 2017, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 août 2018 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

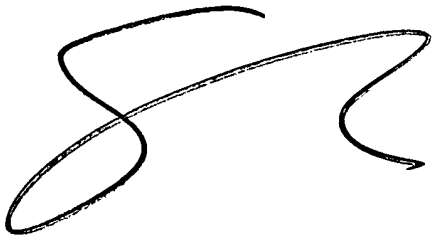
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier, si compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2017, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Pau, le 26 septembre 2018

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
BOURDALE DUFAU AUDIT & CONSEILS



Sandro d'Ovidio
Associé